
OBJET : TARIFS DE L'ALSH DU CHATELARD A COMPTER DU 05 JANVIER 2026

La tranche supérieure est le tarif de référence. Sur saisie du numéro d'allocataire CAF dans l'espace familles ou, à défaut, sur présentation de la feuille d'imposition, un Quotient Familial sera calculé par le logiciel dédié. Le mode de calcul est identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales. Le quotient ainsi défini pourra, en fonction des revenus du foyer, donner accès aux tarifs inférieurs.

Pendant toutes les petites vacances scolaires, l'accueil pour le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas est possible pour tous les enfants. Pour les vacances estivales, seul l'accueil à la journée sera possible.

TARIFS ALSH Châtelard	Saint-Junien				Communes extérieures à Saint-Junien			
	Quotients familiaux	< à 500 €	500,01 € à 849,99 €	850 € à 1199,99 €	1 200 € et +	< à 500 €	500,01 € à 849,99 €	850 € à 1199,99 €
Journée	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	15,00 €	16,50 €	18,00 €	19,50 €
½ journée avec repas	6,00 €	6,60 €	7,20 €	7,80 €	9,00 €	9,90 €	10,80 €	11,70 €
½ journée sans repas	4,00 €	4,40 €	4,80 €	5,20 €	6,00 €	6,60 €	7,20 €	7,80 €

En cas de retard non excusé à l'issue du temps d'accueil prévu (18h30), un malus de 10 euros sera appliqué à partir du 3^{ème} retard et pour chacun des retards qui suivront au cours de l'année civile en cours.

Les inscriptions, obligatoires au moins une semaine avant chaque séjour (deux semaines pour l'été) ou période (pour les mercredis), seront facturées, même si l'enfant ne vient finalement pas à l'accueil de loisirs. Seule la présentation d'un certificat médical indiquant que l'enfant était malade le(s) jour(s) où il devait fréquenter l'ALSH annulera la facturation.

Pour assurer une continuité tarifaire pour les usagers de l'accueil de loisirs de Chaillac qui fréquenteront l'accueil de loisirs du Châtelard durant les vacances de fin d'année (séjour de Noël), seront appliqués :

- les tarifs de Saint-Junien pour les habitants de la ville
- les tarifs en cours de l'ALSH de Chaillac sur Vienne aux résidants hors commune
